



SAGE

BASSINS CÔTIERS
région de Dol de Bretagne

Usage des pesticides : *quelques conseils...*

Les pesticides ou « produits phytosanitaires » sont des substances chimiques destinées à protéger les végétaux contre les insectes, les champignons ou les adventices et peuvent pénétrer dans le sol pour atteindre les eaux souterraines ou se déverser directement dans les cours d'eau.

Pesticides, attention à votre santé

Qu'il s'agisse de désherbants, insecticides et autres pesticides, ces produits, destinés à tuer des herbes, des ravageurs, parasites ou ennemis des cultures (souris, chenilles, vers, limaces...) ou à lutter contre les maladies des cultures (mildiou, oïdium, tavelure...) ne sont pas anodins. Contamination des eaux, de l'air et des fruits et légumes, atteinte à la biodiversité, cancers... des faits qui, mis bout à bout, pèsent définitivement en faveur d'une réduction de l'utilisation des pesticides. D'autant plus que les alternatives existent.

Utilisés notamment par les particuliers, au jardin mais aussi dans la maison : produit anti-acariens, produit contre les moustiques ou les araignées, etc., les intoxications dues à l'application de pesticides sont fréquentes : par contact direct de la peau et les muqueuses, par inhalation en respirant les poussières ou les vapeurs de produit, par ingestion en portant ses doigts à la bouche. Les symptômes sont principalement cutanés (brûlures, eczéma), digestifs (vomissements), oculaires, neuromusculaires, Orl, respiratoires et céphaliques (migraines).

Afin de limiter votre exposition aux pesticides :

- **pensez à jardiner au naturel** : dans votre jardin, bannissez les pesticides pour désherber ou « protéger » vos cultures potagères. Des méthodes, comme la rotation des cultures, l'utilisation de paillage, de compost, de plantes couvre-sol, de haies diversifiées, d'engrais vert, vous permettront de jardiner sans pesticides tout en ayant un beau jardin sain et productif.

Pour en savoir plus : www.jardineranaturel.org

- ne laissez plus entrer de pesticides dans la maison : préférez la tapette à mouche aux bombes insecticides et installez des moustiquaires dans la chambre des enfants.

Anti-limaces

Le cas du Métaldéhyde : attention à la qualité de l'eau !

L'utilisation d'anti-limaces à base de métaldéhyde peut entraîner, lors de périodes de pluies, le transfert du produit dans les cours d'eau, ce qui est problématique lorsque ces eaux sont utilisées pour l'eau potable.

En l'effet, l'élimination de ce produit dans l'eau est très difficile et onéreuse, voire impossible.

Trucs et astuces pour limiter l'utilisation de produits anti-limaces

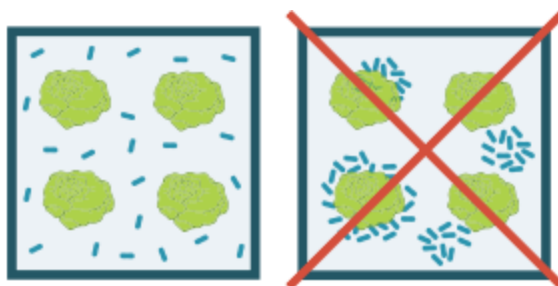
- Par temps humide et doux, poser des pièges où les limaces vont se réfugier la nuit, puis les éliminer.
- Étaler sur le sol autour des plantations des textures gênant le déplacement des limaces.
- Réserver un espace dans votre jardin pour la présence de prédateurs naturels friands de limaces
- ...

Et si l'utilisation d'anti-limaces s'avère nécessaire : un produit d'origine naturelle et utilisable en agriculture biologique à base de phosphate ferrique est disponible.

Les bonnes pratiques d'utilisation

Répondre les granulés uniformément entre les cultures en début de soirée.

Les granulés doivent être répandus d'un geste large sur l'ensemble de la surface à protéger.



Source : anti-limaces, le cas du métaldéhyde : Attention à la qualité de l'eau

Il est indispensable de respecter les conditions d'emploi et la dose en lisant attentivement l'étiquette du produit.

Pour toute question, ayez le réflexe de demander conseil auprès d'un vendeur certifié de votre magasin.

La plaquette d'information « *Anti-limaces, le cas du métaldéhyde : Attention à la qualité de l'eau* » à destination du grand public ainsi que des services techniques des collectivités, a été co-réalisée par l'ARS Bretagne, la DRAAF Bretagne, la DREAL Bretagne, la Région Bretagne, le FREDON et la MCE. Elle présente les alternatives à l'utilisation des produits anti-limace à base de métaldéhyde.

Pour consulter cette plaquette, rendez-vous sur le site de la DREAL Bretagne :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/qualite-de-l-eau-attention-aux-produits-anti-a2825.html>

Désherbage : respectez les distances !

Les terrasses, cours et allées sont des surfaces peu perméables. Dès la première pluie, une grande partie des traitements chimiques appliqués sur ces surfaces rejoindra les réseaux d'écoulement des eaux et polluera les ruisseaux et les rivières.

Afin de préserver la qualité des eaux, l'arrêté préfectoral de février 2008 stipule qu'il est interdit d'utiliser tout pesticide :


- à moins de 5 mètres des cours d'eau
- à moins d'1 mètre des fossés (même à sec)
- dans les caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.

Rappel réglementaire :

L'article L353-17 du code rural prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Alors, respectez bien les distances !

Ne traitez pas à proximité de l'eau !
Pendant toute l'année, pour tout produit phytosanitaire


Caniveaux, avaloirs et bouches d'égout
→ Tout traitement est interdit



Fossés, points d'eau avec ou sans eau
ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25000
→ Tout traitement à moins de 1 mètre des berges est interdit



Cours d'eau, canaux, points d'eau
figurant sur les cartes IGN 1/25000
→ Tout traitement à moins de 5 mètres est interdit



Apportez vos vieux pesticides en déchetterie !

Désherbants, insecticides, fongicides, tous ces produits sont régulièrement utilisés dans les jardins des particuliers. Souvent les boîtes sont trop grandes et il reste du produit après usage. Et quelques années plus tard, on retrouve de vieux bidons stockés dans les garages...

Pour reconnaître les produits qui ne sont plus autorisés...

Consultez le site Internet <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>. En tout état de cause, si le produit comporte un bandeau « dangereux » (noir sur fond vert) ou s'il ne comporte pas la mention « emploi autorisé dans les jardins », nous vous conseillons de ne pas l'utiliser.

De façon générale, mieux vaut partir du principe que tous les vieux produits qui traînent dans votre garage sont à éliminer ! En effet, les émanations de ces produits dans des locaux souvent mal aérés peuvent avoir un impact pour votre santé.

Surtout ne les jetez pas à la poubelle et ne videz pas les résidus dans l'évier ou dans la nature.

La meilleure solution est d'apporter tous ces vieux produits en déchetterie.

Consultez votre mairie pour connaître la déchetterie la plus proche de chez vous.

Evolution de la réglementation

La législation relative à l'utilisation des produits phytosanitaires a récemment évolué avec l'instauration de la Loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014.

Cette loi vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (herbicides, fongicides, insecticides) – la France reste encore le premier consommateur de ces produits en Europe.

Elle interdit à compter du 1^{er} janvier 2020 aux personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, groupements et établissements publics...) d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Le « projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte » prévoit de ramener cette interdiction, y compris pour la voirie, au 1^{er} janvier 2017.

Cette loi interdit l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers (notamment les jardiniers amateurs) à partir de 2022. A partir de cette date, la vente des produits phytosanitaires « pour un usage non-professionnel » sera interdite, toute comme leur détention. Autrement dit, il devrait être impossible de trouver des pesticides dans les jardinerie. Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique pourront être utilisés.



Ecophyto : un plan pour réduire l'usage des pesticides

Le plan Ecophyto, piloté par le ministère de l'Agriculture, pour le volet zones agricoles, et animé par le ministère de l'Écologie et du Développement durable pour le volet zones non agricoles, fixe pour objectif de réduire progressivement l'utilisation des pesticides en France. Fabricants, distributeurs, agriculteurs, collectivités locales et associations sont mobilisés.

